

## Éditorial

À l'heure où nous bouclons ce nouvel *agence.court*, nous pouvons d'ores et déjà confirmer que les chiffres de l'année 2001, dont nous vous donnions un aperçu prévisionnel dans le précédent numéro, sont des plus satisfaisants, aussi bien au niveau des mouvements de copies, qu'à celui des actes de locations pour des projections ponctuelles (nous éditerons dans quelques mois une analyse des chiffres 2001). La diffusion du court en salles de cinéma existe bel et bien, et l'évolution de l'activité de l'Agence ces trois dernières années confirme qu'il y a un réel intérêt du public pour ce format cinématographique.

Les circuits de diffusion du court métrage, construits au fil des ans, se sont solidement établis sur l'ensemble du territoire national. Les méthodes que nous avons mises en place et que nous continuons d'affiner au quotidien, nous souhaitons les exporter dans l'ensemble des pays européens. La circulation des films courts en France n'est pas, en effet, représentative de l'état de la diffusion chez nos partenaires européens. La réforme de la diffusion signifie également pour nous son extension

au-delà des frontières nationales.

*Crossing Borders / Traversées* (programme élaboré par l'Atelier de Production Centre Val de Loire, East England Arts, First Take Films, Anglia Television et Film i Väst) a été le moment d'une expérimentation. Il s'agit, avec les organismes de diffusion de films courts qui existent dans les pays voisins, d'inventer des possibilités nouvelles de circulation de copies dans l'ensemble de la communauté. Des contacts se sont noués, pendant le dernier Marché du film de Clermont-Ferrand, avec nos homologues (de la Suisse, la Hollande, l'Italie, etc.), des pistes de réflexion continuent d'être approfondies, en concertation avec eux, pour que les écrans de cinéma concernés par la diffusion du court métrage forment un ensemble de plus en plus vaste...

Voir des films de tous les pays et dans les salles de tous les pays est l'objectif qu'il faut aujourd'hui se donner, afin que le développement d'une Europe culturelle ne se fasse pas dans la méconnaissance d'œuvres qui, parfois, sont considérées comme d'intérêt faible et marginal. ■

## À voir

Le service programmation, en collaboration étroite avec l'ADRC et Les films de mon oncle, réfléchit actuellement à la possibilité d'établir un programme autour de films de Jacques Tati. Ce dernier, dont la présence et l'impact est visible encore dans le cinéma d'aujourd'hui (voir *Lundi matin* d'Otar Iosseliani), a réalisé plusieurs courts métrages, et a fait entendre l'urgence où était l'industrie du cinéma de ne pas se détourner de ce format à une époque où il souffrait d'une sorte de désintérêt. L'élaboration d'un tel programme, parce que s'y rencontreront des œuvres d'un grand cinéaste toujours impliqué dans la défense de son art, et ce quel qu'en soit le format, nous tient particulièrement à cœur. ■

## L'art du court métrage, 2<sup>e</sup>

Un petit mot pour rappeler que le cycle de programmation hebdomadaire de films courts à la Cinémathèque française se poursuit jusqu'au 31 août. Tous les samedis à 16h30, des œuvres rares et précieuses sont proposées. Des films d'origines, d'âges et de genres divers se seront partagés l'écran de la salle du Palais de Chaillot pendant une année complète, et auront ouvert de nouvelles possibilités "cinéphiliques". Au total, ce sont plus de 400 films que la Cinémathèque française aura permis de découvrir, avec le souci de redonner vie à des œuvres d'une densité souvent décisive. Puisse cet effort pour conduire vers un cinéma différent entraîner de nouvelles et durables envies de fréquentation du septième art. ■

## dossier : la réforme de la diffusion

David Kessler, Directeur Général du CNC, annonçait, le 6 février au Festival de Clermont-Ferrand, les mesures que le ministère entend proposer pour la mise en place d'une réforme en faveur de la diffusion des courts métrages en salles, laquelle réforme a une incidence directe et immédiate sur le travail de l'Agence.

### Le temps de la reconnaissance

Le présent dossier de ce nouveau numéro peut sembler redondant avec celui que nous proposons il y a trois mois. Il peut difficilement en être autrement, quand la diffusion en salles est la raison d'être et l'essentiel du travail d'une association comme la nôtre. Déjà dans la rédaction des statuts, les fondateurs de l'Agence du court métrage affichaient la volonté de donner un accès, dans les salles de cinéma, à un cinéma de format court, d'emblée conscients que s'y jouait une pratique directement artistique qui doit être prise en considération par l'industrie cinématographique, aussi bien en son amont qu'en son aval.

Réformer n'est pas révolutionner. Une révolution est un commencement, quelque chose de radical, un acte fondateur par où sont instaurés des principes qui jusque-là ne participaient pas au fonctionnement de l'ordre où ce commencement a lieu. Révolutionner, c'est peut-être ce que faisait l'Agence du court métrage en alertant, par le fait même de sa création, les institutions sur l'état d'inexistence de la diffusion d'un cinéma de forme courte. Il fallait, il y a vingt ans de cela, construire un espace où des films courts trouveraient la possibilité de leur circulation vers le public. La réforme, différente en cela de toute forme de révolution, garde une trace de l'histoire dans laquelle elle s'engage, peut et doit porter un regard sur cette histoire pour trouver la juste mesure de sa réalisation, car il s'agit pour elle, d'abord et avant tout, de redonner forme. Il faut donc bien que quelque chose soit là, qui se prête à une telle opération. Toute réforme en ce sens suppose le préalable d'une reconnaissance de ce qui l'a précédé.

Une réforme de la diffusion ne peut donc être efficace que si elle considère, mais également compte avec ceux qui jusque-là permettaient l'exposition d'œuvres au format peu compatible avec l'exploitation traditionnelle des films, c'est-à-dire aussi bien les associations qui facilitent cette diffusion, que les salles et festivals qui prennent le risque d'être le lieu de son aboutissement. Le CNC en a pris acte, qui, avec la volonté de réformer les mécanismes d'aide à la diffusion, entend poursuivre les efforts commencés avec la réforme de l'aide à la production, nous donnant l'occasion de réaffirmer que

la situation actuelle, bien qu'elle soit plutôt encourageante, doit être encore confortée.

### Renforcement d'un dispositif acquis : le R.A.DI.

Le Réseau Alternatif de Diffusion, qui existe depuis plus de 10 ans, permet à près de 230 salles (260 écrans) d'inscrire le court métrage dans leur quotidien. Avec le R.A.DI, la diffusion de films courts n'est pas, pour un exploitant, un phénomène épisodique ou occasionnel de programmation, mais une pratique inscrite dans la régularité et la durée. Il était donc naturel que, dans le cadre d'une réforme de la diffusion, ce dispositif soit considéré avec une attention particulière.

L'objectif que nous nous donnons est d'abord d'essayer, autant que possible, car le tirage de nouvelles copies est onéreux, de proposer des copies dans un état convenable. Les films du catalogue R.A.DI. en effet, parce qu'ils circulent beaucoup, sont rapidement fatigués (pour les titres les plus demandés, une même copie peut faire l'objet de plus de 650 projections par an). D'autre part nous voulons étendre ce réseau à de nouvelles salles.

Le renforcement de ce réseau nous semble nécessiter par ailleurs un travail de communication autour de ce qu'il fait ou permet de faire, non pas pour dire sur la scène publique ce que fait l'Agence en développant une action comme le R.A.DI., mais pour dire ce que font les salles en y souscrivant : autoriser à un cinéma différent l'accès aux écrans de cinéma, c'est-à-dire faire de la salle, non pas un simple lieu de consommation, ce à quoi elle ne saurait se réduire, mais un espace de rencontres, de découvertes et d'échanges. Aussi, il était logique que, dans le cadre de la réforme de l'art et essai, qui vise à supprimer les effets pernicioeux du mécanisme dit du 1%, le fait de souscrire au R.A.DI. soit pris en compte dans le classement des salles, paramètre qui est devenu effectif au début de cette année.

### Premiers pas

Nous nous efforçons cette année de mettre en œuvre de nouvelles actions pour encourager l'accès des courts métrages aux écrans de cinéma. Parmi celles-ci,

il en est une qui est d'importance, et qui consiste pour nous, non seulement à faire connaître aux exploitants, aux distributeurs et à la presse les films qui constituent notre fond, mais également à modifier la perception générale du court métrage par les professionnels et par le public.

Régulièrement, pour ne pas dire systématiquement, la réalisation d'un premier long métrage est perçue, par la presse notamment, comme la sortie d'un premier film. Il est certes évident que faire un long métrage marque une étape décisive dans la vie et la pratique d'un réalisateur. Sans doute il y va pour lui d'un commencement, d'une sortie des marges où le tenait jusqu'ici la fragilité de l'économie du court métrage. Mais il demeure que, si le ou les courts qu'un auteur a pu réaliser restent peu connus, sinon tout à fait ignorés et tenus pour accessoires, ils constituent d'avantage, et parfois mieux, qu'un moment d'apprentissage du septième art. Il arrive que des cinématographies très fortes et singulières s'affirment par le biais du format court, lequel n'est pas, ni ne doit être, le lieu d'une démonstration, mais une possibilité de faire des films qui, souhaitons-le, ont la durée qui est la leur pour des motifs intrinsèques plutôt que circonstanciels.

C'est pour faire entendre cette évidence que nous voulons, sous le titre Premiers pas, mettre en place un travail qui consisterait à inviter les programmateurs des salles de cinéma à projeter un court du réalisateur qui voit sortir ses premiers longs métrages. Outre l'enrichissement que peut représenter la vision d'un film court en complément de programme, de telles projections permettraient au public de prendre acte de ceci que la manière d'un cinéaste, ses films d'un format particulier en portent souvent l'empreinte.

Loin d'être vaine, cette initiative semble confortée par l'actuel succès en salles des courts de réalisateurs aujourd'hui gagnés par la célébrité, Jean-Pierre Jeunet et François Ozon par exemple. Les films courts qu'ils ont réalisés sont souvent demandés par les exploitants, et parfois proposés ensemble dans des soirées spéciales ou rétrospectives.

Il y a quelque paradoxe sans doute à ne s'intéresser aux premières œuvres d'un réalisateur que lorsqu'il est parvenu, après plusieurs longs métrages, à la notoriété. C'est aujourd'hui, pensons-nous, qu'il faut s'intéresser à *Les filles de mon pays* d'Yves Caumon, car cet opus résonne de façon particulièrement frappante avec *Amour d'enfance*. C'est aujourd'hui qu'il faut programmer les courts de Jean-Paul Civeyrac, qui poursuit dans deux films un travail que ses courts métrages, d'une manière ou d'une autre, avaient commencé.

## Diffusion des moyens métrages

Un autre souci va orienter nos efforts dans le cadre de la réforme de la diffusion, concernant la diffusion des "moyens métrages". Le "moyen métrage" officiellement n'existe pas. Avec cette expression, la profession désigne des films dont la durée approche les 60 minutes et qui, stricto sensu, sont encore des courts métrages puisqu'ils n'excèdent pas cette durée.

Ces films, dont la durée ne convient ni à une projection dans le cadre d'un complément de programme, ni à l'inscription dans un programme complet, pour une soirée événementielle par exemple, sont exclus de l'actuel et fort intérêt que suscite le secteur depuis quelques temps. Les films de plus de 30 minutes représentent moins de 5 % des titres loués en 2001. Il y a là un véritable travail à fournir, car, au vu des récentes inscriptions, les films qui dépassent les 30 minutes sont de plus en plus nombreux.

La présence des moyens métrages dans les circuits de distribution n'est pas inexistante. Magouric distribution, avec l'opération connue sous le titre Décadrage, déploie une énergie importante pour proposer aux exploitants des films d'une durée peu appropriée à l'exploitation, et dont la facture cinématographique est souvent très audacieuse. *Ce vieux rêve qui bouge* d'Alain Guiraudie, film encore à l'affiche dans certaines salles, a pu rencontrer son public par ce biais.

Sans nous substituer au travail des distributeurs, nous voulons affirmer notre intérêt pour certains de ces films à la durée peu "pratique". Si nous ne pouvons, ni ne désirons, car là n'est pas notre rôle, travailler dans le schéma de distribution expérimenté par Magouric, nous estimons par contre possible et souhaitable de proposer des programmes de films, qui seraient, comme les autres programmes que nous établissons, loués dans le cadre de locations ponctuelles, et qui s'articuleraient autour d'un moyen métrage, lequel donnerait au programme ou bien une thématique (deux ou trois films autour d'un thème donné), ou bien, ce qui est peut-être plus convaincant, une signature (deux ou trois films d'un même réalisateur). Cette nouvelle modalité d'exposition du fonds de l'Agence, qui n'est encore qu'un projet, alimentera les réflexions que nous voulons conduire. ■

**NB.** La création d'un pôle parisien du court métrage et du premier portail Internet "public" du court métrage sont également des projets impliqués dans la réforme de la diffusion. Ils seront évoqués dans notre prochain numéro.

Accueil, renseignement et recensement sont les principaux rôles de la documentation, qui est, parmi les services proposés par l'Agence du court métrage, celui qui est le plus directement ouvert au public.

## La documentation, les archives et leur usage

Le service documentation, placé actuellement sous la responsabilité de Stéphanie Clouet, occupe une fonction cardinale dans le fonctionnement de l'Agence. C'est que son rôle est aussi bien d'informer et d'orienter le public qui, par simple curiosité ou pour des motifs professionnels, est désireux d'en savoir davantage sur le milieu du court métrage, que d'établir progressivement un fonds documentaire, qui archive l'ensemble des films courts produits chaque année, s'efforce de recueillir plusieurs éléments relatifs aux films (fiches techniques, photos, articles de presse, etc.), aux festivals (recensement des manifestations, archivage des catalogues, mise à disposition des bulletins d'inscription...), et de constituer une bibliothèque composée d'ouvrages venant d'horizons divers (livres théoriques, historiques, revues généralistes, dictionnaires, etc.).

Ce travail de collecte des informations permet à la documentation d'alimenter une base de données qui comprend à ce jour près de 10 000 titres. Dans un futur proche, ce service devrait avoir la charge de gérer l'annuaire de l'Agence, base de données qui recense plus de 10 000

personnes (réalisateurs, producteurs, institutions, salles de cinéma, etc.) dont l'activité est directement concernée par le court métrage.

Ces bases de données sont des outils précieux, aussi bien pour leur utilité interne qu'externe. C'est par le biais de la base de données films que le service programmation et la Régie Tv Câble peuvent répondre aux demandes des diffuseurs, qui disposent également sur demande des diverses informations sur les films inscrits à l'Agence.

Le rôle de la documentation va s'avérer des plus importants dans les mois qui viennent, puisque nous envisageons, avec Sauve qui peut le court métrage, de mettre en place un portail du court métrage sur le réseau Internet, lequel portail devrait permettre la mise à disposition d'une partie des informations recensées sur la production du court métrage (catalogue exhaustif proposant pour chaque film fiche technique et photos), que certains utilisateurs (exploitants et diffuseurs dans un premier temps) pourraient télécharger pour organiser l'accompagnement de leur projection. ■

Il est difficile, au quotidien, de travailler convenablement pour les films, si nous ne disposons pas de certains éléments. Nous vous en proposons la liste, et, le cas échéant, leur utilité. Il est bon de rappeler qu'il est préférable pour nous de **recevoir tous ces documents en une seule fois**, ce qui évite un travail de relance souvent pénible.

## Rappels élémentaires

● **Le dossier d'inscription.** C'est grâce à ce dossier que nous pouvons établir une fiche technique précise et sûre du film, laquelle s'avère des plus utiles aux programmateurs des salles et des festivals, qui proposent parfois au public des programmes pour accompagner leurs projections. Aussi, il est important que ce dossier soit **rempli correctement** et de façon **lisible**. Le choix des thèmes pour caractériser les films est important, car il permet de procéder à des recherches thématiques. **Il doit être fait de manière réfléchie.**

● **L'adhésion.** L'Agence du court métrage est une association. Elle ne peut pas, légalement parlant, travailler pour des personnes qui ne sont pas **adhérentes et à jour de leur cotisation**. Pour éviter des démarches inutiles, il faut la joindre à l'inscription du film.

● **Les conventions.** Là encore, les dispositions légales nous empêchent de proposer des films à la

location si l'ayant droit du film ne nous a pas au préalable autorisé à le faire, par le biais d'une convention signée en deux exemplaires. Ces conventions doivent être **lues attentivement**. Ces documents contractuels contiennent des articles qui ne peuvent être **remplis que par les soins de l'ayant droit**.

● **Photos et cassette du film.** Il est essentiel de fournir également une cassette (format VHS) et des photos du film (libres de droits), sur support papier de préférence. C'est grâce à ces éléments que la diffusion du film peut être encouragée et améliorée. La cassette du film permet en effet au service programmation de montrer le film aux programmateurs. Les photos quant à elles sont un outil nécessaire pour la réalisation de documents de communication (catalogues et programmes), qui sont un moyen d'inviter les spectateurs à voir les films.